

Crêpes et Galettes par Linda Guilloux

Contrat d'engagement mutuel des livraisons 2024.

Contrat entre l'adhérent de l'AMAPétillante et le producteur dénommés ci-dessous :

L'adhérent / Co-panier*	Le producteur
Nom : /	LA GALETTE
Prénom : /	Linda GUILLOUX
Mél : _____ @ _____ /	6 Allée du Cormier
Mél : _____ @ _____	La Monnerie
Téléphone : _____ / _____	72550 FAY
Date : / /	06 72 42 52 18
Signature de l'adhérent : / Signature du co-panier : /	linda.serrand@gmail.com
	Signature de la productrice :

* **Co-panier** : 2 voisins, 2 familles, 2 connaissances... peuvent se partager un abonnement en faisant « co-panier ». A eux d'inventer la vie qui va avec pour ce partager le contenu du panier.

Pour LA GALETTE, le référent de l'AMAP est Dominique Trichard (06 72 18 91 51 trichard.dominique@wanadoo.fr)

Article 1 : Engagement de l'adhérent

L'adhérent s'engage en son nom à :

- verser une cotisation de 10€ à l'AMAPétillante et à régler d'avance l'achat de légumes correspondant à une part de la production du producteur sur la durée du contrat.
- récupérer (ou faire récupérer) son panier chaque jour, heure et lieu prévu au calendrier . En cas de vacances non incluses au contrat, s'organiser pour qu'une autre personne puisse profiter du panier (promotion de l'AMAP) . En cas de non retrait, aucun remboursement ne sera effectué et les paniers non récupérés seront partagés par / entre les permanents de distribution.
- tenir une permanence de distribution, dans un esprit de coopération, au moins 1 fois par saison.
- participer dans la mesure de ses possibilités au fonctionnement et à l'animation de l'AMAP (accueil et visite de ferme, animations diverses, engagement actif dans l'association, débats, stands sur des foires...).
- reconnaître les aléas de la production (intempéries, ravageurs, ...) et, en tant que consommateur, accepter les risques liés à ces aléas.
- Respecter la charte des AMAP

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à :

- Approvisionner les amapiens en crêpes et galettes, en quantité et qualité suffisantes, et à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement.
- Être présent 2 fois sur l'année aux moments des distributions et à informer les adhérents sur ses savoir-faire, pratiques, contraintes économiques, écologiques, sociales, en référence à la charte de l'Agriculture Paysanne et au Cahier des Charges de l'Agriculture Biologique.

Article 3 : Engagements de l'AMAP

L'AMAPétillante s'engage – au travers de son référent producteur – à :

- respecter la charte des AMAP
- gérer le lieu de rencontre – distribution entre le producteur et les consommateurs et les livraisons.
- nommer un responsable de distribution pour chaque distribution (calendrier).
- organiser d'éventuels ateliers pédagogiques en soutien aux producteurs
- organiser un bilan de saison (fonctionnement, satisfactions, agriculture paysanne, biologique) à l'occasion de l'AG ordinaire
- Assurer la solidarité producteurs – consommateurs afin de faire vivre le lien entre les adhérents et leurs producteurs
- Constituer un Conseil d'Administration pour l'animation, la relation aux producteurs (référents producteurs), la trésorerie, le secrétaire général

Article 4 : Termes et modalités de l'engagement

La distribution pour le présent contrat aura lieu aux jours et lieux suivants :

	ZIS Rue des frères Renault	Palluau	Centre ville Le Mans Maison du Citoyen
Basse saison (novembre à mars)	<i>jeudi 13h30-14h</i>	<i>jeudi à partir de 16h</i>	<i>jeudi 18h-19h</i>

Maintenant faites vos choix :

-1-Distribution 1 semaine sur 2 suivant le calendrier ci dessous:

Crêpe : 0€80 l'unité

Galette : 0€80 l'unité.

Complétez le tableau ci dessous pour indiquer vos quantités.

Le paiement se fera en une seule fois.

-2-Choisissez votre lieu de retrait :

- A la ferme : le bas Palluau La Chapelle Saint Aubin
 En centre ville: La maison du citoyen Le Mans.
 En Z.I.S. : rue des frères Renault Le Mans.

-3- Choisissez ci-dessous vos quantités et dates de livraisons :

LA GALETTE

	T3 – 2024 <i>les jeudis</i>				2025 <i>les jeudis</i>					
	Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars	
Nombre	7	21	5	19	16	30	13	27	13	27
Galettes										
Crêpes										

-4- Et pour finir :

Merci de confier ce contrat complété, signé et accompagné du règlement (chèque à l'ordre de Linda GUILLOUX) à Dominique TRICHARD au plus tard pour FIN SEPTEMBRE 2024.

Une copie signée par la productrice vous sera rendue.